



Direction Générale  
Service Secrétariat Général  
N/Réf. : CR23A15401

Chanteloup, le 9 avril 2015

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le 8 avril à 20h30, le Conseil municipal de Chanteloup-Les-Vignes, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> avril, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame le Maire, Catherine ARENOU.

**Etaient présents**: M. GAILLARD, Mme ABLOUH, M. LONGEAULT, Mme VIMEUX, Mme FIGUIERE, Mme KHARJA-TEHHOUNE, Maires – Adjoints,

Mme ROSSI, M. CAMARA, Mme BELHADJ-ADDA, M.NOURINE, M. GOURVENEC, Mme LITI, M. BRENOT, Mme CHARRIER, M. NGUYÊN, Mme CREPPY, M. ABDELBAHRI (arrivé au point Budget 2015 Service d'Assainissement), Mme DESNOYERS, M. BAUFFE, Mme FRATKIN-LARGE, Mme BIZET, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** :

M. BONNEAU	(Procuration à M. GAILLARD)
M. BOUCHELLA	(Procuration à Mme ABLOUH)
M. GUILLARD	(Procuration à Mme ARENOU)
Mme BOURGEOIS	(Procuration à Mme FIGUIERE)
M.LIAOUI	(Procuration à M. LONGEAULT)

**Absents** :

Mme DUFFAUT, M. DUBOIS

### **1. APPEL NOMINAL :**

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour.

### **2. SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

### **3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE :**

Mme ARENOU, Maire rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 11 février 2015.

**Le Conseil Municipal Approuve**, à la majorité (5 contre), le procès-verbal de la séance du 11 février 2015.

### **4. COMPTE RENDU DES DECSIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :**

1. Décision du Maire du 26 décembre 2014 portant signature d'une convention avec l'association Baby-Loup.
2. Décision du Maire du 26 janvier 2015 portant signature d'un marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire avec la société DALKIA pour un montant annuel de 30 297,84 € HT.
3. Décision du Maire du 5 février 2015 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 15 années pour un montant de 288 €.

4. Décision du Maire du 9 février 2015 portant signature d'un contrat de location pour un local sis 3 rue de l'Hautil pour un loyer mensuel (hors charges) fixé à 7.20 € le m<sup>2</sup> et sera révisable chaque année.
5. Décision du Maire du 12 février portant signature d'une convention à usage d'habitation conclue à titre précaire et révocable pour un logement sis 2 rue, Joseph Castori pour un loyer mensuel (hors charges) fixé à 8,06 € le m<sup>2</sup> et sera révisable chaque d'année.
6. Décision du Maire du 16 février 2015 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 50 années pour un montant de 843 €.
7. Décision du Maire du 16 février 2015 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 15 années pour un montant de 288 €.
8. Décision du Maire du 4 mars 2015 portant signature d'honoraires pour l'affaire Commune de Chanteloup-les-Vignes / SAS ARBLADE (résiliation d'un marché public de travaux) à Maître DEMEURE pour un montant de 4 800 € TTC.
9. Décision du Maire du 13 janvier 2015 rapportant la décision du 16 octobre 2014 et du 18 décembre 2014 et portant signature d'un contrat de location pour un logement situé 4 rue Joseph Castori, d'une superficie de 64.39m<sup>2</sup>, avec un grenier de 39.90m<sup>2</sup> pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.
10. Décision du maire du 10 mars 2015 portant signature d'un avenant n°1 au marché de mission d'études et de conseil s à l'élaboration du « projet urbain intégré » pour une rémunération complémentaire de 10 000 € ce qui porte le marché à 34 900 €.
11. Décision du Maire du 12 mars 2015 portant signature d'un contrat de location pour un local sis 3 rue de l'Hautil pour un loyer mensuel (hors charges) fixé à 7.20 € le m<sup>2</sup>.
12. Décision du Maire du 12 mars 2015 portant signature d'un contrat de location pour un véhicule Peugeot 2008 pour un loyer mensuel de 280,11 € TTC.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

#### **5. TAXE D'ASSAINISSEMENT 2015 :**

Mme VIMEUX, rapporteur, a proposé de maintenir pour 2015 la taxe d'assainissement et la surtaxe au taux de l'année 2014, soit :

TAXES	2015
Taxe d'assainissement	0.50
Surtaxe	0.080

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**MAINTIENT à la majorité (4 voix contre)** la taxe d'assainissement et la surtaxe au même taux pour l'exercice 2015 :

TAXES	2015
Taxe d'assainissement	0.50
Surtaxe	0.080

#### **6. ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 :**

Mme VIMEUX, rapporteur, a présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Service de l'Assainissement pour l'exercice 2015 comme suit :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

En dépenses et en recettes **836 353.33 euros** dont excédent 563 887,33€

**DEPENSES D'EXPLOITATION :**

Le montant des intérêts d'emprunt est de 10 635 euros  
Une somme de 107 00 euros est prévue pour l'entretien des réseaux

**RECETTES D'EXPLOITATION :**

Le produit de la taxe d'assainissement est prévu à hauteur de 272 000 euros, équivalent au produit perçu en 2014.

**SECTION D'INVESTISSEMENTS**

En dépenses et en recettes **1 082 018,93 euros** dont excédent 359 418,93 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

- Les restes à réaliser pour 300 932 euros
- Opérations 2015: Contrat eau centre ville 2ème tranche 763 000 euros
- Le remboursement en capital des emprunts de l'exercice s'élève à 17 084 euros

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

- Un virement de la section d'exploitation pour 640 000 euros.
- Une affectation de résultat pour un montant de 0 euros, le budget investissement étant excédentaire.
- Diverses recettes (FCTVA, amortissements) pour un montant de 82 600 €
- Les comptes 4581 et 4582 correspondent aux études et reversement de subventions pour la mise en conformité des branchements des particuliers dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**à la majorité (5 voix contre)**

**DECIDE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice précédent conformément à la fiche de calcul annexée au Budget primitif 2015

**APPROUVE** le Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2015 qui s'établit comme suit :

**Section d'exploitation**

En dépenses et en recettes 836 353,33 euros

**Section d'investissement**

En dépenses et en recettes 1 082 018,93 euros

**7. FIXATION DU TAUX DES TAXES POUR 2015 :**

Mme VIMEUX, rapporteur, a proposé au conseil municipal de fixer les taux des trois taxes ménages que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Mme VIMEUX a proposé au Conseil de maintenir les taux 2014 concernant les taxes fiscales communales soit :

	TAUX 2014	TAUX 2015
Taxe d'habitation	16.28	16.28
Taxe Foncière	17.10	17.10
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	113.93	113.93

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**ADOPTE à la majorité (5 abstentions)** le maintien des taux 2014 concernant les taxes fiscales communales pour 2015 soit :

	TAUX 2014	TAUX 2015
Taxe d'habitation	16.28	16.28
Taxe Foncière	17.10	17.10
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	113.93	113.93

**8. VILLE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 :**

Mme VIMEUX, rapporteur, a présenté au Conseil Municipal le Budget primitif 2015 de la ville qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

**en dépenses et en recettes      17 771 743 Euros**

**Section d'investissement :**

**en dépenses et en recettes      9 863 938,34 Euros**

dont RAR

en dépenses 3 696 389

en recettes 3 906 536

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 1.32 % par rapport au Budget Primitif 2014, les recettes augmentent globalement de 1.16%.

Les variations par chapitre par rapport au budget primitif 2014 sont les suivantes :

**DEPENSES :**

CHAPITRES	Variation en %
Charges à caractère général	- 4.24%
Charges de personnel	3.43 %
Atténuation de produits	35.03%
Autres charges gestion courante	- 5.73%
Charges Financières	- 16.80%
Charges Exceptionnelles	- 37.64%
Dotation aux amortissements et provisions	202.87%

**Le chapitre 011 - Charges à caractère général**

Comprend la prestation pour les tags sur la ville

Une enveloppe de 125 000 euros est prévue pour l'entretien de bâtiments

**Le chapitre 012 - Charges de personnel**

**Obligations :**

- Avancement de grade 2015
- Reclassement indiciaire catégorie B et C au 01/01/2015
- Augmentation des cotisations retraite
- Refondation de l'école pour trois trimestres

**Décisions**

- 1 poste adjoint à la direction des Ressources Humaines

### **Le chapitre 014 – Atténuation de produit**

Le fonds de péréquation reversé 125 000 euros

### **Le chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante**

Les subventions aux associations sont inscrites à la hauteur des demandes quand les actions prévues correspondent aux objectifs de la ville et aux statuts de l'association.

La subvention du CCAS est prévue pour un montant de 511 450 euros (437 000 euros en 2014) hors réussite éducative.

Les actions du CCAS sont maintenues et l'action de bourse étudiante se poursuit.

La subvention de la caisse des écoles est prévue pour un montant de 41 000 euros (41 000 euros en 2014)

### **Le chapitre 66 – Charges financières**

Les intérêts diminuent de 26 000 euros et aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2009.

### **Le chapitre 67– Charges exceptionnelles**

Ce chapitre comprend la taxe sur l'électricité à reverser

### **Le chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections**

Comprend la dotation aux amortissements et l'amortissement des subventions d'investissement reversées à la communauté d'agglomération.

### **RECETTES :**

<b>CHAPITRES</b>	<b>Variation en %</b>
Atténuation de charges	-7.47%
Produits des services du domaine	6.31%
Impôts et Taxes	-0.13%
Dotations et participations	- 15.39%
Revenus des Immeubles	- 8.88%
Produits Exceptionnels	- 36.08%
Reprise de subventions	387.67%

### **Le chapitre 013 – Atténuation de charges**

Les subventions de l'état pour les contrats aidés sont en baisse.

### **Le chapitre 70 – Produits des services du domaine**

La Participation des familles aux différents services municipaux est prévue avec une augmentation liée notamment à la création du multi accueil pierre et le loup.

### **Le chapitre 73 – Impôts et Taxes**

Il est prévu un maintien des taux 2014, ce qui génère une augmentation du produit de 44 826 euros par rapport au réalisé 2014, compte tenu de l'évolution des bases.

De plus, ce chapitre intègre la compensation de la Communauté d'Agglomération sur la recette de taxe professionnelle qui est de 184 864 euros pour 2015 compte tenu du transfert de la politique de la ville.

Le FSRIF est prévu avec une baisse de 15% en attendant la notification.

### **Le chapitre 74 – Dotations et Participations**

Compte 741 :

La DGF est inscrite pour un montant de 1 877 464 euros soit une baisse de 368 985 euros par rapport à 2014, en tenant compte des modalités de calcul annoncées.

La DSU est prévue avec une baisse de 15% en attendant la notification, soit moins 308 940 euros par rapport à 2014

Les autres dotations sont inscrites pour les mêmes montants qu'en 2014 dans l'attente des notifications

Compte 747 :

**La subvention du département au titre du contrat Social de Territoire :**

Est inscrit le solde du CST 2014 et le CST 2015.

Compte 748 :

**Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle**, ne sera communiqué qu'en juin, il est inscrit à hauteur de 500 000 euros,

### **Le chapitre 75 – Autres Produits de gestion courante**

Une baisse des loyers est prévue compte tenu des locaux qui ne sont plus loués.

### **Le chapitre 77 – Produits Exceptionnels**

Seul le remboursement de sinistre pour l'incendie de DORGELES est prévu.

### **Le chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections**

Comprend l'amortissement des subventions d'investissement concernant le matériel et les subventions reversées à la communauté d'agglomération.

Les subventions reversées à la Communauté étant amorties en un an, cette prévision varie en fonction des subventions perçues l'année précédente.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

La ville rembourse en capital 660 000 Euros en 2015, depuis 2009. La ville n'a pas souscrit d'emprunt, et un emprunt est inscrit au budget 2015 pour un montant de 1 060 000 pour financer les travaux de réhabilitation de l'école VERLAINE et divers travaux de Bâtiments.

Une affectation de résultat pour un montant de 193 374 euros.

Diverses recettes (FCTVA, amortissements, TLE) pour un montant de 2 298 819 €

Le virement de la section de fonctionnement est de 338 000 euros.

L'opération ANRU inscrite en 2015 et complétée est la suivante :

- ◆ Requalification du groupe scolaire Verlaine 2<sup>ème</sup> tranche

Les opérations nouvelles de la ville en investissement inscrites en 2015 sont les suivantes :

- ◆ Jardins 21
- ◆ Acquisitions terrains (alignements)
- ◆ Acquisition du 28 rue du général Leclerc
- ◆ Travaux divers Bâtiments suite à l'étude bâtiment (opération financée par la DDU)
- ◆ Acquisition de matériel pour l'ensemble des écoles et des services municipaux (suite à la réorganisation des services)
- ◆ Aménagement du COSEC
- ◆ Refonte du site internet
- ◆ Rénovation du chapiteau
- ◆ Aménagement du cimetière (agrandissement du columbarium et création du jardin du souvenir)
- ◆ Aménagement de la Cantine PASTEUR

Création d'une classe à la maternelle mille visages

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**à la majorité (5 voix contre)**

**DECIDE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice précédent conformément à la fiche de calcul annexée au Budget primitif 2015

**APPROUVE** le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2015 qui s'établit comme suit :

<b>Section de fonctionnement :</b>	
en dépenses et en recettes	17 771 743,00 Euros
<b>Section d'investissement :</b>	
en dépenses et en recettes	9 863 938,34 Euros

## **9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2015 :**

Mme VIMEUX, rapporteur, a proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de 2015, les subventions suivantes :

Les montants de subvention indiqués dans le tableau ci-dessous et concernant les associations Grains de Soleil, USCv section football et A.V.E.C. viennent compléter les subventions accordées par délibération du 11 février 2015.

- Grains de Soleil : 70 000 €
- U.S.C.V. : 37 500 €
- A.V.E.C : 37 500 €

<b>Associations</b>	<b>Montant en euros</b>
ACCCV Communauté Comorienne	700
AFMY	700
AFRIQUE en France	700
Amicale des Résidents de la Noë (ARN)	500
Amicale du Commissariat de Police	100
Ass. De Construction des Logements Sociaux en Centrafrique	500
Ass. des Parents d'Elèves MILLE VISAGES	500
Ass. des Parents d'Elèves PASTEUR – Marie CURIE	700
Ass. des Parents d'Elèves RIMBAUD	500
Ass. De KAMANA	500
Ass. Djiké Kilé (en route pour l'espoir)	1 000
Ass. Soleil d'Algérie	700
Ass. des Locataires Intercommunautaires de Chanteloup (ALIC)	1 500
Ass. pour la Vie Educative et Culturelle (AVEC)	37 500
Ass. pour L'Amélioration des conditions de vie dans la Zac la Noë (ACVL)	50 000
Ass. de Prévention Spécialisée en Yvelines (APSY)	83 663
Association sportive René Cassin	900
Ass. Solidarité France-Idaouloune	800
Ass. Solidarité d'Aide au Développement des Femmes Mauritanienes ASADFM	500
Ass. Sportive college MAGELLAN	1 400
Ass. Viticole Chantelouvaie	3 500
Basket-Ball Andréy	3 800
Bibliothèque de Chanteloup-Les-Vignes	2 200
Centenaire de l'Automobile	4 500
Centre de Karaté Chantelouvais	5 000
Club Gymnique	630
Comité des Fêtes	6 800
Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal	10 500
Compagnie des contraires	33 000
Culture pour les Africains de Chanteloup (ACAC)	600
Donne à Zot la main	500
FCPE CLV	500

FCPE Pasteur Curie et Cassin	700
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	250
Graine de Félines (Escalade)	1 500
Grains de soleil	70 000
Judo Club Chanteloup	10 000
La ZEP	1 000
LFM	12 000
Lumières de Madagascar	1 200
Nungs en France	750
RANDOLOUP	600
RING de Chanteloup	3 500
2 Rives Volley Ball	1 000
SAUVER DAGOBE VILLAGE	700
Taekwondo (Hwansaeng)	500
Uni-Cité	500
Union Culturelle des Sénégalais	550
Union Nationale des Combattants	300
Union Paroissiale Chantelouvaise	1 300
Union Sportive Chanteloup FOOT	37 500
Vélo Club de Chanteloup-Les-Vignes	450
VO2 Rives de Seine	600
<b>TOTAL</b>	<b>399 793</b>

La dépense inscrite au budget est de 544 793 euros.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**L'unanimité** (M. NGUYÉN pour la subvention à l'ACVL et l'AVEC, Mme CHARRIER pour la subvention à « Lumière de Madagascar et Mme DESNOYER pour la subvention à l'AVEC ne participent pas au vote)

**FIXE** le montant des subventions communales accordées pour l'exercice 2015 comme suit :

Associations	Montant en euros
ACCCV Communauté Comorienne	700
AFMY	700
AFRIQUE en France	700
Amicale des Résidents de la Noë (ARN)	500
Amicale du Commissariat de Police	100
Ass. De Construction des Logements Sociaux en Centrafrique	500
Ass. des Parents d'Elèves MILLE VISAGES	500
Ass. des Parents d'Elèves PASTEUR – Marie CURIE	700
Ass. des Parents d'Elèves RIMBAUD	500
Ass. De KAMANA	500
Ass. Djiké Kilé (en route pour l'espoir)	1 000
Ass. Soleil d'Algérie	700
Ass. des Locataires Intercommunautaires de Chanteloup (ALIC)	1 500
Ass. pour la Vie Educative et Culturelle (AVEC)	37 500
Ass. pour L'Amélioration des conditions de vie dans la Zac la Noë (ACVL)	50 000



Ass. de Prévention Spécialisée en Yvelines (APSY)	83 663
Association sportive René Cassin	900
Ass. Solidarité France-Idaouloune	800
Ass. Solidarité d'Aide au Développement des Femmes Mauritanienes ASADFM	500
Ass. Sportive college MAGELLAN	1 400
Ass. Viticole Chantelouvaie	3 500
Basket-Ball Andrézy	3 800
Bibliothèque de Chanteloup-Les-Vignes	2 200
Centenaire de l'Automobile	4 500
Centre de Karaté Chantelouvais	5 000
Club Gymnique	630
Comité des Fêtes	6 800
Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal	10 500
Compagnie des contraires	33 000
Culture pour les Africains de Chanteloup (ACAC)	600
Donne à Zot la main	500
FCPE CLV	500
FCPE Pasteur Curie et Cassin	700
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	250
Graine de Félines (Escalade)	1 500
Grains de soleil	70 000
Judo Club Chanteloup	10 000
La ZEP	1 000
LFM	12 000
Lumières de Madagascar	1 200
Nungs en France	750
RANDOLOUP	600
RING de Chanteloup	3 500
2 Rives Volley Ball	1 000
SAUVER DAGOBE VILLAGE	700
Taekwondo (Hwansaeng)	500
Uni-Cité	500
Union Culturelle des Sénégalais	550
Union Nationale des Combattants	300
Union Paroissiale Chantelouvaie	1 300
Union Sportive Chanteloup FOOT	37 500
Vélo Club de Chanteloup-Les-Vignes	450
VO2 Rives de Seine	600
TOTAL	399 793

**10. CONVENTIONS ENTRE LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LA COMMUNE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PROTECTION INFANTILE, DE LA PROTECTION MATERNELLE ET DE LA PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE POUR L'ANNEE 2014**

Mme VIMEUX, rapporteur, a informé le Conseil Municipal que par courrier du 13 Janvier 2015, le Conseil Départemental a transmis les conventions pour le fonctionnement des consultations et activités de protection infantile, de protection maternelle et de Planification et d'éducation Familiale pour l'année 2014.

Les conventions prévoient un nombre d'heures de secrétariat remboursé à la ville, le secrétariat étant assuré par des agents municipaux soit :

Protection infantile : 2 088 h  
5 consultations de 4h par semaine pendant 52 semaines  
Bilans de santé 14 h 30 par semaine pendant 40 semaines

Protection maternelle : 520 h  
2 consultations de 4h par semaine pendant 52 semaines

Planification et éducation familiale : 520 h  
2 consultations de 4h par semaine pendant 52 semaines

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**L'unanimité**

**APPROUVE** les conventions pour l'année 2014 telle qu'elles sont établies.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer les conventions à intervenir

## **11. RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2014 :**

Mme VIMEUX, rapporteur, a rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L.1111.2 du code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doivent établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement.

Le présent rapport a pour objet de rappeler les principales actions menées au cours de l'année 2014 dans ce domaine.

En 2014, la Ville a perçu, au titre de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, un montant de 2 059 761 €, identique par rapport à 2013.

Conformément à l'objectif posé par l'article L.2334-15 du code général des collectivités territoriales, l'affectation de cette dotation contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.

Pour Chanteloup, la DSUCS couvre les actions relevant du développement social urbain et a permis d'abonder les chapitres relatifs à l'action sociale, au sport et à l'animation, à l'enseignement, à la petite enfance.

Cette dotation finance à hauteur de 55% les coûts restant à la charge de la ville pour les actions indispensables à la population dans de multiples secteurs dont :

- ◆ Améliorer les moyens accordés à la scolarité, l'essentiel des groupes scolaires relevant de l'éducation prioritaire (RASED, classes spécialisées, sécurisation de la sortie des écoles) : 150 000 €
- ◆ Mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires 140 000 €
- ◆ Maintenir des tarifs pour la restauration scolaire et les alsh sur la base du quotient familial : 440 000 €
- ◆ Contribuer à soutenir le tissu associatif en complément des fonds alloués par l'Etat dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale : 540 000 €
- ◆ Contribuer à améliorer, par la participation de la ville, les actions sociales entreprises par le CCAS : 250 000 €
- ◆ Maintenir et développer l'accueil de la petite enfance : 311 000 €
- ◆ Développer les actions de gestion urbaine indispensables à la pérennisation des investissements mis en œuvre dans le renouvellement urbain : 145 000 euros
- ◆ Contribuer à la tranquillité publique par la mise en œuvre des actions de médiation sur les espaces publics et dans les équipements et par le recrutement de policiers municipaux supplémentaires : 250 000 €
- ◆ Développer les actions de prévention, d'éducation et de santé par le sport et les alsh 1 500 000 €

**Le Conseil Municipal,** a pris acte de ce rapport d'utilisation

## **12. CONVENTIONS D'OBJECTIFS : AVENANT N°1 POUR LES ASSOCIATIONS GRAINS DE SOLEIL, USCV A.V.E.C.**

Mme VIMEUX, rapporteur a proposé au Conseil Municipal la signature d'un avenant n° 1 aux conventions d'objectifs qui ont été approuvées par délibération du 11 février 2015 pour les Associations suivantes :

- GRAINS DE SOLEIL
- USCV Section Football
- A.V.E.C.

Cet avenant portera la subvention au montant attribué pour l'année 2015 qui s'élève à :

- |                         |               |
|-------------------------|---------------|
| • GRAINS DE SOLEIL      | 140 000 euros |
| • USCV Section Football | 75 000 euros  |
| • A.V.E.C.              | 75 000 euros  |

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**L'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants n°1 tels qu'ils sont établis avec les associations suivantes :

GRAINS DE SOLEIL  
USCV Section Football  
A.V.E.C.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015

## **13. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ASSOCIATIONS ACVL ET COMPAGNIE DES CONTRAIRES**

Mme VIMEUX, rapporteur, a rappelé au Conseil Municipal que la commune a obligation de signer une convention avec les associations qui bénéficient d'une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

Pour permettre la poursuite du versement des acomptes de la subvention au-delà des 23 000 euros aux associations ACVL et COMPAGNIE DES CONTRAIRES, il convient de signer les conventions d'objectifs correspondant à la subvention attribuée en 2015.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**L'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions telles qu'elles sont établies avec les associations ACVL et COMPAGNIE DES CONTRAIRES,

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015.

#### **14. CONTRIBUTIONS 2015 AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Mme VIMEUX, rapporteur, a proposé au Conseil Municipal de fixer la répartition des cotisations aux syndicats intercommunaux comme suit :

	Contribution 2015	Part Budgétisée 2015	Part Fiscalisée 2015
SIARH	3 427.19	1 512.19	1 915.00
SIVOM (section fourrière)	4 400.00	2 195.58	2 204.42
SIDECOM Yvelines Première	2 870.00	2 870.00	0.00
SIDECOM hors Yvelines Première	435.00	435.00	0.00

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**A la majorité (5 abstentions)**

**DECIDE** de financer la contribution de la ville aux Syndicat Intercommunaux de la façon suivante :

	Contribution 2015	Part Budgétisée 2015	Part Fiscalisée 2015
SIARH	3 427.19	1 512.19	1 915.00
SIVOM (section fourrière)	4 400.00	2 195.58	2 204.42
SIDECOM Yvelines Première	2 870.00	2 870.00	0.00
SIDECOM hors Yvelines Première	435.00	435.00	0.00

#### **15. PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES APPRENTIS ET LES ELEVES DES ECOLES PRIVEES**

Mme VIMEUX, rapporteur, a proposé au Conseil Municipal de maintenir les participations suivantes :

- 45 euros par an et par apprenti domicilié à Chanteloup pour les Centres d'apprentissage
- 44 euros par an et par élève domicilié à Chanteloup pour les écoles privées élémentaires ou maternelles

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**L'unanimité**

**FIXE** la participation aux différents centres d'apprentissage à 45 euros par an et par apprenti domicilié à Chanteloup les Vignes

**FIXE** à 44 euros par an et par élève domicilié à Chanteloup les Vignes la participation aux écoles privées élémentaires et maternelles

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015

## **16. MODIFICATION DU REGLEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE**

M. LONGEAULT, rapporteur, informe le Conseil Municipal que suite à la mise en place d'une nouvelle organisation des services et à l'institution d'un comité de direction, il est nécessaire de modifier le règlement du régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 comme suit :

### **PREMIERE PARTIE**

#### **REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE**

##### **TITRE I – CADRES D'EMPLOIS ATTACHES TERRITORIAUX**

###### **Article 1FA – Agents des Cadres d'emplois pouvant bénéficier d'une Prime de Fonctions et de Résultats**

Les agents du cadre d'emplois appartenant aux grades d'**ATTACHE PRINCIPAL**, et **ATTACHE** pouvant bénéficier d'une PFR qui est modulée de la façon suivante :

**PART FONCTIONNELLE** – tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées :

- Membres du comité de direction : taux compris entre 1 et 5
- Responsables de service ou Adjoint au Directeur : le taux est compris entre 1 et 3 ;
- Attachés sans responsabilité de service ou adjoint au responsable : le taux est de 1

**PART RESULTATS INDIVIDUELS** – tient compte de l'évaluation individuelle, de la manière de servir, de la disponibilité et de l'assiduité :

- Membres du comité de direction : taux compris entre 0 et 5
- Responsables de service ou Adjoint au Directeur : le taux est compris entre 0 et 2
- Attachés sans responsabilité de service ou adjoint au responsable : le taux est compris entre 0 et 0.5

##### **TITRE II – CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX**

###### **Article 2FA – Agents des Cadres d'emplois pouvant bénéficier d'une I.F.T.S.**

Les agents du cadre d'emplois appartenant aux grades de **REDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**, **REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE** à partir du 5<sup>ème</sup> échelon, **REDACTEUR** à partir du 6<sup>ème</sup> échelon inclus pouvant bénéficier d'une IFTS, s'ils ne sont pas logés par nécessité absolue de service, bénéficient d'une IFTS mensuelle égale au taux moyen correspondant à leur catégorie multiplié par un taux attribué de la manière suivante :

- Membres comité de direction : taux compris entre 1 et 8 en fonction de la qualité du service rendu, de la disponibilité, de l'assiduité et des fonctions exercées
- Responsables de service ou adjoint au directeur : le taux est compris entre 1 et 6 ; en fonction de la qualité du service rendu, de la disponibilité, de l'assiduité et des fonctions exercées
- Agent sans responsabilité de service ou adjoint au responsable : le taux est compris entre 1 et 3 ; en fonction de la qualité du service rendu, de la disponibilité, de l'assiduité et des fonctions exercées

### **Article 3FA – Agents des Cadres d’emplois ne pouvant bénéficier d’une I.F.T.S.**

Les agents du cadre d’emplois appartenant au grade de **REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE** jusqu’au 4<sup>ème</sup> échelon **et REDACTEUR** jusqu’au 5<sup>ème</sup> échelon et ne pouvant bénéficier d’une IFTS, peuvent percevoir une **Indemnité d’Administration et de Technicité** mensuelle égale au taux moyen correspondant à leur catégorie multiplié par un taux attribué de la manière suivante :

- Membres du comité de direction : taux compris entre 1 et 8 en fonction de la qualité du service rendu, de la disponibilité, de l’assiduité et des fonctions exercées.
- Responsables de service ou adjoint au directeur : taux compris entre 1 et 6 en fonction de la qualité du service rendu, de la disponibilité, de l’assiduité et des fonctions exercées.
- Agent sans responsabilité de service ou adjoint au responsable : taux compris entre 1 et 3 en fonction de la qualité du service rendu, de la disponibilité, de l’assiduité et des fonctions exercées.

### **Article 3FA – Agents des Cadres d’emplois ne pouvant bénéficier d’une I.F.T.S.**

Les agents du cadre d’emplois appartenant au grade de **REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE** jusqu’au 4<sup>ème</sup> échelon **et REDACTEUR** jusqu’au 5<sup>ème</sup> échelon et ne pouvant bénéficier d’une IFTS, peuvent percevoir une **Indemnité d’Administration et de Technicité** mensuelle égale au taux moyen correspondant à leur catégorie multiplié par un taux attribué de la manière suivante :

- Membres du comité de direction : taux compris entre 1 et 8 en fonction de la qualité du service rendu, de la disponibilité, de l’assiduité et des fonctions exercées.
- Responsables de service ou adjoint au directeur : taux compris entre 1 et 6 en fonction de la qualité du service rendu, de la disponibilité, de l’assiduité et des fonctions exercées.
- Agent sans responsabilité de service ou adjoint au responsable : taux compris entre 1 et 3 en fonction de la qualité du service rendu, de la disponibilité, de l’assiduité et des fonctions exercées.

## **QUATRIEME PARTIE**

### **REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE ANIMATION**

#### **TITRE I – CADRES D’EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX,**

#### **Article 1FANI – AGENTS DES CADRES D’EMPLOI POUVANT BENEFICIER D’UNE I.F.T.S.**

Les agents du cadre d’emploi appartenant aux grades d’ANIMATEURS PRINCIPAUX 1<sup>ère</sup> classe, ANIMATEURS PRINCIPAUX 2<sup>ème</sup> classe à partir du 5<sup>ème</sup> échelon et ANIMATEURS à partir du 6<sup>ème</sup> échelon pouvant bénéficier d’une IFTS, peuvent percevoir s’ils ne sont pas logés par nécessité absolue de service, une IFTS mensuelle égale au taux moyen correspondant à leur catégorie multiplié par un taux attribué de la manière suivante :

- Membres du comité de direction : taux compris entre 1 et 8 en fonction de la qualité du service rendu, de la disponibilité, de l’assiduité et des fonctions exercées
- Responsable de service ou adjoint au directeur : taux compris entre 1 et 6 en fonction de la qualité du service rendu, de la disponibilité, de l’assiduité et des fonctions exercées
- Agent sans responsabilité de service ou Adjoint au responsable : le taux est compris entre 1 et 3 ; en fonction de la qualité du service rendu, de la disponibilité, de l’assiduité et des fonctions exercées

## Article 2FANI – AGENTS DES CADRES D’EMPLOI NE POUVANT BENEFICIER D’UNE I.F.T.S.

Les agents du cadre d’emploi appartenant aux grades d’ANIMATEURS PRINCIPAUX 2<sup>ème</sup> classe jusqu’au 4<sup>ème</sup> échelon et ANIMATEURS jusqu’au 5<sup>ème</sup> échelon ne pouvant pas bénéficier d’une IFTS, peuvent percevoir une **Indemnité d’Administration et de Technicité** mensuelle égale au taux moyen correspondant à leur catégorie multiplié par un taux attribué de la manière suivante :

- Membres du comité de direction : taux compris entre 1 et 8 en fonction de la qualité du service rendu, de la disponibilité, de l’assiduité et des fonctions exercées
- Responsable de service : taux compris entre 1 et 6 en fonction de la qualité du service rendu, de la disponibilité, de l’assiduité et des fonctions exercées
- Agent sans responsabilité de service ou Adjoint au responsable : le taux est compris entre 1 et 3 ; en fonction de la qualité du service rendu, de la disponibilité, de l’assiduité et des fonctions exercées

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**A la majorité (5 Abstentions)**

**ADOpte** les modifications du règlement du régime indemnitaire telles qu’elles seront annexées à la délibération à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de l’exercice 2015.

### **17. ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 28 RUE DU GENERAL LECLERC – PROJET D’AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POLICEMUNICIPAL :**

Mme ARENOU, Maire rapporteur, a informé le Conseil Municipal que les locaux de l’actuel poste de police municipale, sis 30 Bis Rue du Général Leclerc, sont trop exigus pour accueillir le public dans de bonnes conditions.

Aussi, afin d’améliorer le service rendu au public grâce à l’agrandissement du poste de police existant, il est proposé l’acquisition du local commercial sis 28 Rue du Général Leclerc, en toute proximité du poste de police, au prix de **95 000 Euros**.

Ce local, d’une superficie de 49 m<sup>2</sup>, se trouve en rez-de-chaussée d’une copropriété édifiée en 1993, et est intégré à la parcelle cadastrée section AM n° 733, d’une contenance totale de 493 m<sup>2</sup>.

Un poste de police municipale agrandi, composé du local actuel et du nouveau local dont il est proposé l’acquisition, sera l’opportunité :

- d’ouvrir un local qui sera rendu accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- d’offrir un service conforme aux attentes des Chantelouvais ;
- d’améliorer l’accueil du public et de permettre une prise en charge plus satisfaisante ;
- de réorganiser les bureaux.

Parcelle	N° de Rue	Propriétaire	Surface utile du local	Prix (Estimation Domaine)	Acheteur	Prix /m <sup>2</sup>
AM 733	28 Rue du Général Leclerc	SOURDILLAT Françoise	49 m <sup>2</sup>	95.000,00 EUR	Commune	1 938,78 EUR

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**L'unanimité**

**DECIDE** l'acquisition du local commercial sis 28 Rue du Général, pour une superficie de 49 m<sup>2</sup>, en rez-de-chaussée d'une copropriété éditée en 1993, intégré à la parcelle cadastrée section AM n° 733, d'une contenance totale de 493 m<sup>2</sup> pour un montant d'acquisition fixé à 95 000 €

**PRECISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif de l'année 2015,

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

**18. ALIGNEMENT DU 57 RUE DES GATRIAUX : ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 932 :**

Mme ARENOU, maire rapporteur, a rappelé au Conseil Municipal que suite à l'alignement déjà opéré dans la Rue des Gâtriaux, il est nécessaire de procéder à sa régularisation par l'acquisition de la parcelle issue de la division au droit du n° 57, référencée au cadastre sous la section AM n° 932.

La commune s'est engagée à prendre à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

La surface d'emprise foncière correspondante à l'alignement pour un total de 81 m<sup>2</sup> doit être indemnisée.

Parcelle	N° de Rue	Propriétaire	Surface d'emprise alignement	Prix (Estimation Domaine)	Acheteur	Prix /m <sup>2</sup>
AM 932	57 Rue des Gâtriaux	JEFFALI	81 m <sup>2</sup>	2.800,00 EUR	Commune	34,57 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**A la majorité (5 Abstentions)**

**DECIDE** l'acquisition de la surface d'emprise de 81 m<sup>2</sup>, correspondante à la parcelle référencée au cadastre sous la section AM n° 932, nécessaire à l'alignement, au prix de 2.800 Euros,

**DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir nécessaire à la réalisation de cette acquisition

**19. ALIGNEMENT DE LA SENTE DES OUCHES : ACQUISITIONS D'EMPRISES FONCIERES SUR LES PARCELLES AH 1011, 119, 126, 127, 128 :**

Mme ARENOU, maire rapporteur, a rappelé au Conseil Municipal que suite aux travaux de réfection de la voirie entrepris dans la Sente des Ouches en août 2013, il est nécessaire de procéder à la régularisation des alignements correspondants, par l'acquisition d'emprises foncières à détacher des parcelles référencées au cadastre sous la section AH n° 1011, 119, 126, 127, 128.

La commune s'est engagée à prendre à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

Les surfaces d'emprises foncières correspondantes aux alignements pour un total de 174 m<sup>2</sup> doivent être indemnisées.



Parcelle	N° de Rue	Propriétaire	Surface d'emprise alignement	Prix (Estimation Domaine)	Acheteur	Prix /m²
AH 1011 et 119	5 Sente des Ouches	NICOLAS	34 m²	6.800,00 EUR	Commune	200,00 €
AH 126	1 Sente des Ouches	PALISSEAU	18 m²	3.240,00 EUR	Commune	180,00 €
AH 127 et 128	20 Rue à la Vielle	GALAIS	122 m²	21.960,00 EUR	Commune	180,00 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**A la majorité (5 Abstentions)**

**DECIDE** l'acquisition des surfaces d'emprises foncières correspondantes aux alignements pour un total de 174 m², à détacher des parcelles cadastrées section AH n° 1011, 119, 126, 127, 128, aux prix indiqués dans le tableau ci-dessus ;

**DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir nécessaire à la réalisation de cette acquisition

## **20. ELABORATION DE LA PROGRAMMATION DE FONCTIONNEMENT GENERAL – ANNEE 2015 :**

Mme ARENOU, Maire rapporteur, a rappelé aux membres du Conseil Municipal que la Ville était signataire d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale depuis le 13 mars 2007, prorogé pour la période 2011-2014.

Pour la période 2015-2020, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est remplacé par un Contrat de Ville unique, qui est actuellement en cours d'élaboration en partenariat avec l'Etat et la CA2RS.

Un appel à projets a été adressé par les services de l'Etat le 31/12/2014 au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville pour l'année 2015, en lien avec les thématiques prioritaires retenues dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville Unique.

Le présent appel à projets s'appuie, d'une part, sur les priorités développées dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs conclues entre le Ministère de la Ville et les différents Ministères concernés par les champs d'intervention de la politique de la ville, et d'autre part sur les axes forts déclinés par le Ministère de la Ville dans le cadre de sa circulaire du 15/10/2014, à savoir :

- Les trois piliers du Contrat de Ville Unique (Cohésion Sociale, Cadre de Vie et Renouveau Urbain, Développement de la Vie Economique et de l'Emploi),
- Les trois axes transversaux de ce Contrat de Ville (Jeunesse, Egalité Hommes-Femmes, Prévention des discriminations),
- Co-construction et participation des Habitants.

Il met également l'accent sur la nécessité d'optimiser les ressources, d'accroître les co-financements possibles et d'engager prioritairement les crédits de droit commun mobilisables pour la mise en œuvre des actions proposées.

Un second appel à projets a été adressé le 29/01/2015 concernant les crédits spécifiques du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), hors Vidéo protection, dont l'objectif est de permettre la mise en œuvre les orientations prioritaires définies par l'Etat dans le cadre de la prévention de la délinquance. Les priorités d'intervention retenues au titre de l'année 2015 dans ce cadre sont les suivantes :

Prévention de la radicalisation,  
 Prévention de la délinquance des jeunes,  
 Prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et aide aux victimes,  
 Amélioration de la tranquillité publique

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les crédits de fonctionnement général nécessaires à la réalisation des actions prévues dans le cadre de ces appels à projets, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants relatifs à cette programmation de fonctionnement général 2015.

Les financements de ces opérations seront sollicités auprès de l'Etat (crédits de droit commun et crédits spécifiques), de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), du Conseil Régional et du Conseil Général des Yvelines.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**A la majorité (5 Abstentions)**

**SOLLICITE** auprès de l'Etat (crédits de droit commun et crédits spécifiques), de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général des Yvelines les financements nécessaires à la réalisation de ces actions au titre de l'année 2015,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants relatifs à la programmation de fonctionnement général 2014 à intervenir entre la ville et les différents financeurs.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour la bonne exécution de la présente.

**21. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LE MULTI-ACCUEIL « PIERRE DE LUNE » PROPOSEE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

Mme ROSSI, rapporteur, a rappelé au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) participe, par le biais d'une Prestation de Service Unique (PSU), au financement du fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 le versement de cette prestation de service est lié à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

La précédente convention couvrait la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Par conséquent, la CAFY propose le renouvellement de cette convention d'objectifs et de financement.

Ce document définit l'objet de la convention, les modalités de versement de la Prestation de Service Unique, le suivi des engagements et l'évaluation des actions.

La convention d'objectifs et de financement est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**L'unanimité**

**APPROUVE** les termes de cette convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour exécution

**22. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LE MULTI-ACCUEIL « PIERRE ET LE LOUP » PROPOSEE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

Mme ROSSI, rapporteur, a rappelé au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) participe, par le biais d'une Prestation de Service Unique (PSU), au financement du fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 le versement de cette prestation de service est lié à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

La précédente convention couvrait la période du 7 janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Par conséquent, la CAFY propose le renouvellement de cette convention d'objectifs et de financement.

Ce document définit l'objet de la convention, les modalités de versement de la Prestation de Service Unique, le suivi des engagements et l'évaluation des actions.

La convention d'objectifs et de financement est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**L'unanimité**

**APPROUVE** les termes de cette convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour exécution

**QUESTIONS DIVERSES :**

Interpellée par Mme DESNOYERS sur une pétition relative à la hausse des impôts locaux en 2014, Mme le Maire a rappelé que cette hausse résultait de l'augmentation des taux de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, qu'elle s'était opposée ainsi que les délégués de Chanteloup les Vignes à celle-ci et que les taux communaux sont restés inchangés en 2014 et qu'il le resteront sur 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La séance étant levée, Mme le Maire a été interpellée par des parents d'élèves de l'Ecole Ronsard à la suite d'un accident intervenu dernièrement où un jeune enfant a été blessé par une moto.

Après avoir rappelé l'ensemble des mesures prises pour assurer la sécurité des sorties des écoles, présence régulière de la Police Municipale, pose de barrières devant l'école, apprentissage de la sécurité dans les écoles, demande de contrôle de la Police Nationale,..., Mme le Maire a informé les parents que les services municipaux vont rapidement d'étudier les modalités de mise en œuvre de leur proposition de fermeture partielle la rue par des barrières.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-Adjoint,

